



Objet : Marché n°VN17009 – Contrôle périodique des portes automatiques de la Ville de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 36/2017

Le Maire de la Ville de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée **par le candidat AF Maintenance,**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17009 – Contrôle périodique des portes automatiques de la Ville de Vire Normandie avec la société **AF Maintenance** domiciliée ZA d'Aubigny, 50300 PONTS, pour un forfait annuel de maintenance de 1 330,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans, à compter de sa notification.

Fait à Vire Normandie, le 28 février 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut être publié dans le Journal Officiel de la République Française pour en assurer l'efficacité. À défaut de publication dans un délai de 15 jours à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte
a été reçu en préfecture le : 01 MARS 2017
publié-notifié le : 01 MARS 2017
A VIRE le : 01 MARS 2017
Le Maire



Objet : Signature d'une convention avec M. Alain COGNET, Proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Vire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 38/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Alain COGNET, en sa qualité de proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Alain COGNET, en sa qualité de proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 16 mars 2017 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 17 mars 2017 à 14h00, pour l'organisation de concerts pédagogiques de sensibilisation sur les risques auditifs proposé par l'association SNARK, (trois représentations, le jeudi à 13h15 et 15h15 et le vendredi à 10h15), et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 mars 2017.



Marc ANDREU SABATER

ATTESTE que

Le Maire de Vire Normandie a reçu le : 03 MARS 2017

Le Maire de Vire Normandie a reçu le : 03 MARS 2017

Le Maire de Vire Normandie a reçu le :

Le Maire de Vire Normandie a reçu le : 03 MARS 2017

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent et d'un chariot élévateur

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 37/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande du Centre Hospitalier de Vire Normandie, sis 4 rue Emile Desvaux 14500 Vire Normandie, de mettre à disposition un agent et un chariot élévateur,

Décide

- De mettre à disposition par convention précaire, temporaire et révocable un agent disposant d'un CACES et de toute habilitation nécessaire pour exercer les fonctions de manutention avec un chariot élévateur.
- La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation du domaine public pour une durée d'un jour le mardi 7 mars de 9h00 à 13h00, dans le cadre de manutention de lits au sein du Centre Hospitalier de Vire Normandie.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 2 mars 2017.



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été régulièrement
publié et notifié le :
A VIRE le :
Le Maire

lecture le : 03 MARS 2017
03 MARS 2017

03 MARS 2017



Objet : Signature d'une convention avec Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, Directeurs du CDR Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle

Le Maire informe que le présent acte peut être l'acte de pour
 en la de pa pour
 dans un et à compter
 de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 39/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

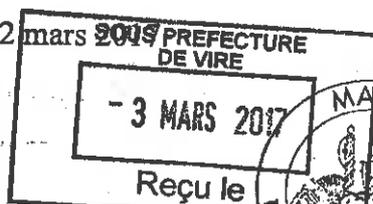
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le 22 mars 2017, de 17h00 à 19h45 pour l'organisation de la conférence à 17h45 : « La scénographie, qu'est-ce que c'est ? Du texte à l'espace. », en partenariat avec l'Université Inter-Ages de Vire et en lien avec la création du Préau « La ville ouverte », et ce, à titre gratuit

Fait à Vire Normandie, le 2 mars 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire certifie ATTESTE que

la présente décision a été reçue le : 03 MARS 2017

à VIRE le : 03 MARS 2017

Le Maire



Objet : Marché VN17014 – Prestation de conseil et d'assistance juridique dans le cadre de la construction d'un service des urgences sur le site de la clinique Notre-Dame à Vire Normandie, Mission 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 40/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société d'avocats FIDAL

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum de 25 000 €HT, marché VN17014 – Prestation de conseil et d'assistance juridique dans le cadre de la construction d'un service des urgences sur le site de la clinique Notre-Dame à Vire Normandie, mission 2017, avec la société d'avocats FIDAL, domiciliée 1, rue Claude Bloch – CS 15093 – 14078 CAEN CEDEX 05.

Fait à Vire Normandie, le 02 mars 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été enregistré en préfecture le :
publié au Journal officiel :
A VIRE le :
Le Maire

03 MARS 2017

03 MARS 2017

03 MARS 2017





Objet : Signature d'une convention avec David LOUAZEL et Amélie BOBLIN, pour la Compagnie du Lit qui grince, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 41/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

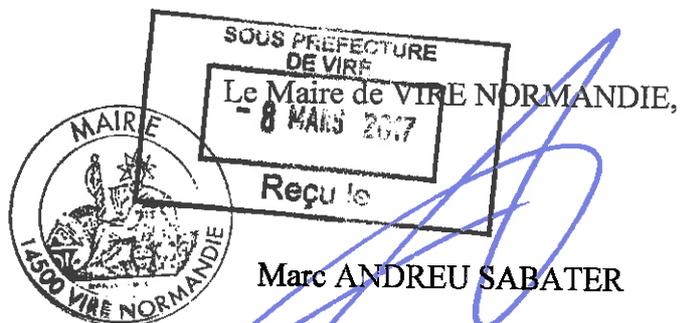
Vu la demande formulée par Monsieur LOUAZEL et Madame BOBLIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en leur qualité de chorégraphes de la Compagnie du lit qui grince,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur LOUAZEL et Madame BOBLIN, chorégraphes de la Compagnie du lit qui grince, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du mercredi 08 mars 2017 à 9h00 au jeudi 09 mars à 14h00 pour l'organisation d'une représentation scolaire du spectacle de danse « La première vraie aventure de Flibuste, Big Joe, Chiffon et Mam'zelle » le jeudi 09 mars à 10h30 pour un montant de location de 91 € TTC (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 03 mars 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 08 MARS 2017
publié-notifié le : 08 MARS 2017
A VIRE le : 09 MARS 2017
Le Maire



**Objet :**

Convention d'occupation temporaire et précaire et fixation de la redevance pour une mise à disposition temporaire d'une propriété de la commune de Vire Normandie située 13, rue des Remparts, 2ème étage gauche, Vire Normandie (14500)

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 42/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le théâtre «Le Préau», Centre Dramatique de Normandie-VIRE pour mise à disposition d'un appartement de type F5, sis, 2^{ème} étage gauche au 13, rue des Remparts 14500 VIRE NORMANDIE. Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune déléguée de Vire, Vire Normandie par une mise à disposition pour une durée de 2 ans à compter du 19 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2018, pour un appartement type F5, sis, 2^{ème} étage gauche au 13, rue des Remparts 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public demandée au théâtre « Le Préau », Centre Dramatique de Normandie-Vire est fixé à 50 € par mois (chauffage).

Fait à Vire Normandie, le 08/03/2017

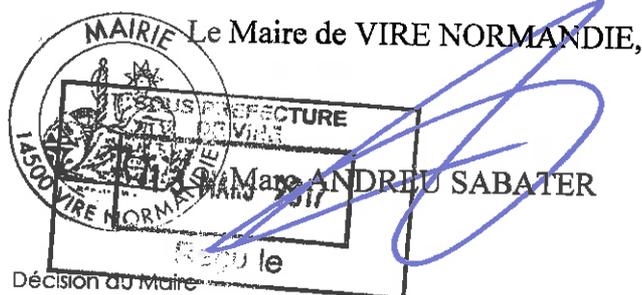
Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré au greffe de la Mairie le : 13 MARS 2017

publié au Journal Officiel de la Région Normandie le : 13 MARS 2017

A VIRE le : 14 MARS 2017

Le Maire



Décision du Maire



**Objet :**

Signature d'une convention avec M. Alain COGNET, Proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Vire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 43/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Alain COGNET, en sa qualité de proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Alain COGNET, en sa qualité de proviseur du Lycée MERMOZ de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 16 mars 2017 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 17 mars 2017 à 18h00, pour l'organisation de concerts pédagogiques de sensibilisation sur les risques auditifs « Peace and Love » proposés par l'association SNARK, (quatre représentations, le jeudi à 13h15 et 15h15 et le vendredi à 10h15 et 14h00), et ce à titre gratuit (établissements scolaires de Vire Normandie).

Cette décision annule et remplace la décision n° 38/2017 du 3 mars 2017 prise sur le même objet.

Fait à Vire Normandie, le 08/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le Maire soussigné a signé le : 13 MARS 2017
 à Vire Normandie le : 13 MARS 2017
 A VIRE NORMANDIE
 Le Maire 14 MARS 2017



Décision du Maire





Objet :

Signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Ville de Vire à l'Association « BATURAMDAM »

DECISION DU MAIRE N° 44/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association BATURAMDAM d'occuper un local du domaine public

Décide

- De donner son accord à l'établissement d'une convention de mise à disposition à l'Association BATURAMDAM d'un local situé rue de la Delotière à VIRE NORMANDIE (ancien logement de fonction de l'école Charles Lemaitre et le hall) à compter du 3 mars 2017 afin de pouvoir assurer ses entraînements le vendredi soir de 18h à 23h et stocker son matériel.

Fait à Vire Normandie, le 08/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 13 MARS 2017
 publié-notifié le : 13 MARS 2017
 A VIRE le :
 Le Maire 14 MARS 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 M. ANDREU SABATER
 13 MARS 2017
 Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
 peut être consulté pour
 excès de pouvoir
 Adressé
 dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :

Signature de l'avenant n°1 pour le marché n°16003N - Marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire Raymond David et les services de la Ville de Vire – Lot n°14 : Produits laitiers, fromages et œufs.

DECISION DU MAIRE N° 45/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 alinéa 3,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société Passion Froid, groupe Pomona,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 pour le marché n°16003N Marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire Raymond David et les services de la Ville de Vire-Lot n°14 : produits laitiers, fromage et œufs avec la société Passion Froid, groupe Pomona, Ile de France - Normandie, agence de Caen, domiciliée ZAC Object'Ifs Sud, 240, rue Antoine Becquerel, 14123 IFS.

.../...

Décision du Maire

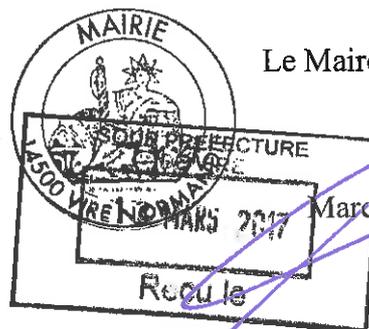


Comme suite à la hausse très importante que connaît le prix du beurre, le prestataire est dans l'impossibilité de maintenir son offre tarifaire dans le cadre du marché ci-dessus référencé. En conséquence, l'avenant a pour objet la modification des prix figurants au BPU à partir du 1^{er} mars 2017 comme suit :

Ligne	Référence fournisseur	Désignation des fournitures	Désignation POMONA	prix unitaire HT actuel	Nouveau prix unitaire HT
14.19	7321	Beurre doux de 250g BQT BRETAGNE ou équivalent	Beurre doux de 250g ppF	3,690 €/kg	5,084 €/kg
14.20	19305	MP 10g doux PRESIDENT ou équivalent	Beurre micro dx (10gx100)x6 /6KG PB	4,763 €/kg	5,000€/kg

Fait à Vire Normandie, le 08/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été enregistré en préfecture le : **13 MARS 2017**
 publié au Journal Officiel le : **13 MARS 2017**
 A VIRE le :
 Le Maire **14 MARS 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Objet :**

Signature d'une convention avec M. Patrick LONGONI, pour l'Université Inter-âges, antenne du Bocage St-Lois, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 46/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Patrick LONGONI, en sa qualité de Président de l'Université Inter-Âges, antenne du Bocage St-Lois, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Association Université Inter-Âges,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Patrick LONGONI, en sa qualité de Président de l'Université Inter-Âges de Normandie, antenne du Bocage St-Lois, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 25 avril 2017, de 10h00 à 23h30 pour l'organisation de la représentation théâtrale de « Psy Chaud » à 20h30 par la troupe « Quiproquo » de l'Université Inter-Âges et ce, pour un montant de 182 euros TTC (tarif 2017 pour les associations hors Vire Normandie).

Fait à Vire Normandie, le 10/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été enregistré à la Préfecture le : 13 MARS 2017

publié-notifié le : 13 MARS 2017

À VIRE le :

Le Maire 14 MARS 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



**Objet :**

Signature de convention dans le cadre des Challenges sportifs VFM/Ville de Vire le 2 septembre 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 48/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 24^{ème} édition des Challenges sportifs VFM/Ville de Vire

Décide

De donner son accord à la signature de la convention avec :

- l'association Vire FM gérant Radio VFM – Route de Caen - BP 40108 - Vire - 14500 VIRE NORMANDIE Cedex - pour un montant de 10 800 € TTC

dans le cadre de la 24ème édition des Challenges sportifs VFM/Ville de Vire qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 16/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le :

publié-notifié le : 27 MARS 2017

A VIRE le :

Le Maire 28 MARS 2017

27 MARS 2017



Décision du Maire



**Objet :**

Signature du contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 10 juin 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 47/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 3^{ème} édition de Festi'Vire,

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- La société PRODISUD – 24, rue de Mailly - BP 90002 – 81502 LAVAUUR Cedex - pour un montant de 12 660 € TTC

dans le cadre de la 3^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 10 juin 2017.

Fait à Vire Normandie, le 16/03/2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 MARS 2017
publié-notifié le : 27 MARS 2017
A VIRE le : 27 MARS 2017
Le Maire 28 MARS 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire



**Objet :**

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N°49/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association «AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association «AFV» pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 2700€ T.T.C, à compter du 23 Janvier 2017 jusqu'au 7 Juillet 2017.

Fait à Vire Normandie, le 17/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en préfecture le 27 MARS 2017

publié-notifié le : 27 MARS 2017

A VIRE le : 28 MARS 2017

Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE DE VIRE
M. ANDREU SABATER

27 MARS 2017

Recu le
Décision du Maire





Objet: Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV – Section Tennis

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Vire Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 50/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV – Section Tennis », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Roland BERAS,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV Tennis » pour disposer de deux intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports de raquette lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 2428.40€ T.T.C, à compter du 23 Janvier 2017 jusqu'au 7 Juillet 2017.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2017.

Le Maire rappelle l'attention
Le présent acte
publié en mairie le :
A VIRE le :
Le Maire

27 MARS 2017

27 MARS 2017

28 MARS 2017



Reçu le
Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois,

Le Maire informe que le présent acte peut être...
excès de...
Adminis...
dans un délai de... mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 51/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Mairie, 14500 VIRE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant trimestriel total de 3030.00€ T.T.C, à compter du 23 Janvier jusqu'au 7 Juillet 2017.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2017.

Le Maire... **ATTESTE** que
Le...
a été... préfeture le :
publié... le :
A VIRE le :
Le Maire

27 MARS 2017

28 MARS 2017



Reçu le

**Objet :**

résiliation de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment administratif appartement type F4 rue de la planche -14500 Vire Normandie à la gendarmerie Nationale

Le Maire, soussigné ATTESTE que

la présente décision a été lue en séance publique de la Mairie le : 24 MARS 2017

à Vire Normandie le : 24 MARS 2017

A Vire Normandie
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 52/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la commune de Vire Normandie de récupérer l'appartement pour motif d'intérêt général, pour des raisons inhérentes à la sécurité dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Moulin ;

Décide

- De résilier la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement en date du 01 novembre 2015 dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Moulin,
- L'appartement est situé rue de la Planche, 1^{er} étage 14500 VIRE NORMANDIE ;
- La gendarmerie nationale quittera l'appartement au 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 10 de ladite convention.

Fait à Vire Normandie, le 21/03/2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut être lue en séance publique de la Mairie le : 24 MARS 2017 à Vire Normandie le : 24 MARS 2017. Le Maire informe que le présent acte peut être lue en séance publique de la Mairie le : 24 MARS 2017 à Vire Normandie le : 24 MARS 2017. Le Maire informe que le présent acte peut être lue en séance publique de la Mairie le : 24 MARS 2017 à Vire Normandie le : 24 MARS 2017.

Décision du Maire



**Objet :**

non renouvellement de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment administratif appartement type F4 rue de l'Eglise -14500 Vire Normandie à la Gendarmerie Nationale

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **24 MARS 2017**
publié-notifié le : **24 MARS 2017**
A VIRE le : **24 MARS 2017**
Le Maire **24 MARS 2017**

DECISION DU MAIRE N° 53/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

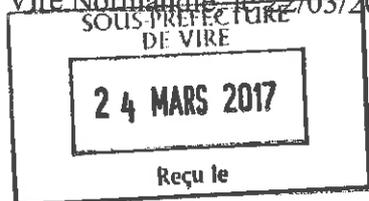
Vu la demande formulée par la commune de Vire Normandie de récupérer l'appartement pour motif d'intérêt général, pour des raisons inhérentes à la sécurité dans l'enceinte de l'école maternelle de Neuville,

Vu le courrier reçu de la Gendarmerie en date du 20 décembre 2016, nous demandant l'autorisation de renouveler la convention de mise à disposition à l'école maternelle de Neuville se terminant le 14 mars 2017,

Décide

- De ne pas renouveler la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement en date du 15 mars 2011 dans l'enceinte du groupe scolaire de l'école maternelle de Neuville,
- L'appartement est situé rue de l'Eglise, 1^{er} étage 14500 VIRE NORMANDIE ;
- La gendarmerie nationale quittera l'appartement au 14 mars 2017, date d'échéance de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 22/03/2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire informe que le présent acte
peut être l'objet de tout recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

**Objet :**

Transport urbain AMIBUS - Contrôle de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en préfecture le **24 MARS 2017**
 publié au Journal Officiel le : **24 MARS 2017**
 A VIRE le : **24 MARS 2017**
 Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 54/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
 Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,
 Vu la réflexion à mener en matière de mobilité, à l'approche de l'échéance de la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service des transports urbains signée le 19 juin 2013 avec les Voyages ROBERT,
 Vu l'article 21.1 de ladite convention,
 Vu la proposition du 10 mars 2017 du Cabinet ESPELIA Conseil pour la performance publique, sis 22 Place Gambetta à 33000 BORDEAUX,

Décide

- de confier au Cabinet ESPELIA Conseil 22 Place Gambetta à 33000 BORDEAUX – une mission de contrôle de la DSP Transport Urbain, aux conditions suivantes :
 - Prix : 9 025 € HT soit 10 830 € TTC (TVA à 20%)
 - Durée : 1 mois et demi à compter de la notification du marché
 - Modalités :
 - Etape 1 – réunion de lancement
 - Etape 2 – audit juridique
 - Etape 3 – audit technico économique
 - Etape 4 – audit financier
 - Etape 5 – rencontre avec le délégataire
 - Etape 6 – émission de préconisations
 - Etape 7 – réunion de restitution
- que le devis et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

Fait à Vire Normandie, le 22/03/2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Objet :**

Marché n°VN17003 – Réfection partielle de la couverture zinc du Centre Aquavire à Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 55/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée la **Société Joël DROULLON**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17003 – Réfection partielle de la couverture zinc du Centre Aquavire à Vire Normandie avec la Société Joël DROULLON, domiciliée, 21, rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE pour un montant de 220 831,93 € HT (variante exigée retenue).

Fait à Vire Normandie, le 27/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré à la préfecture le : **31 MARS 2017**

pour notification le : **31 MARS 2017**

A VIRE le :
Le Maire **31 MARS 2017**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Décision du Maire



**Objet :**

Marché n°VN17008 – Réfection complète de la toiture ardoise du bâtiment Henri Lesage

DECISION DU MAIRE N° 56/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée la Société Joël DROULLON,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17008 – Réfection complète de la toiture ardoise du bâtiment Henri Lesage avec la Société Joël DROULLON, domiciliée, 21, rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE pour un montant de 44 252,84 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 27/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 31 MARS 2017

publié-notifié le : 31 MARS 2017

A VIRE le : 31 MARS 2017

Le Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Je certifie la forme que le présent acte

est conforme à l'original.

Je certifie avoir compté de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



